

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-134
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE LA
PLATEFORME INFORMATIQUE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-134-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-134***DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE LA
PLATEFORME INFORMATIQUE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
VALENTIGNEY**

Dès juillet 2015, les services de l'Etat ont cessé d'instruire les dossiers d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place, dès cette date, un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes qui le souhaitent. Ce service comprend les outils informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau centre d'instruction, notamment le logiciel « Cart@DS » et la plateforme cartographique permettant d'accéder aux documents d'urbanisme (cadastre, PLU).

Parallèlement, plusieurs communes de l'Agglomération instruisaient leurs dossiers d'urbanisme de façon autonome. En ce sens, elles disposaient d'outils informatiques propres dédiés à cet usage.

En vue d'harmoniser et de rationaliser les coûts générés par la mise en place des outils informatiques, il a été convenu de mettre en commun la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec les communes concernées : Montbéliard, Audincourt, Valentigney et Mandeure. Dans ce cadre, une première convention de mise en commun et un avenant ont été respectivement conclus en 2019 et 2021.

Depuis, cette mise en commun a fait l'objet d'importantes évolutions conformément aux nouvelles obligations réglementaires liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, l'acquisition et la mise en œuvre de nouveaux composants ont été nécessaires, permettant ainsi une gestion numérique complète du processus (dépôt et suivi des demandes, instruction, transmission aux services de l'Etat).

Les conventions et contrats prenant fin au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre les efforts engagés pour rationaliser et harmoniser les outils informatiques pour l'instruction du droit des sols, à l'aide d'une convention qui définit les conditions de mise en commun de la plateforme.

L'ensemble des coûts relatifs à la mise en commun de la plateforme informatique est supporté par Pays de Montbéliard Agglomération. Ils feront l'objet d'une facturation annuelle par PMA à l'ensemble des communes.

Les coûts sont décomposés comme suit :

- Contrat Inetum Gofolio TTC	12 991,20 €
- Contrat Inetum Maintenance TTC	8 390,16 €
- Frais de gestion de la plateforme par PMA	3 712,00 €

Soit un montant total de : **25 093,36 €.**

Chaque année, la totalité des coûts de la plateforme informatique est répartie entre Pays de Montbéliard Agglomération et les centres instructeurs autonomes qui participent à la mise en commun de la plateforme, selon la méthode suivante :

- Les coûts totaux des contrats INETUM sont répartis entre les centres instructeurs comme suit :
 - Une part fixe équivalente à 10 % du montant total des prestations INETUM, facturé à chaque centre instructeur
 - Une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024.
- Le coût total des frais de gestion de la plateforme informatique est réparti entre les centres instructeurs selon une part variable calculée selon une clé de répartition correspondant à la population légale en vigueur pour l'année 2024.

La clé de répartition se définit comme suit :

- Pour chaque service instructeur, la clé de répartition est égale au prorata du nombre d'habitants de la commune pour laquelle le service instructeur est compétent par rapport au nombre total d'habitants couvert par l'ensemble des différents services instructeurs,
- Le nombre d'habitants de chaque commune – utilisé pour le calcul de la clé – est issu de la population légale en vigueur pour l'année 2024.

En conséquence, le coût annuel pour l'année 2025 lié à la mise en place des modules complémentaires de l'éditeur de Cart@ds s'élève à **3 265,85 € TTC** pour la commune de Valentigney, réparti comme suit :

- 1 807,72 € TTC imputés en section d'investissement,
- 1 458,13 € TTC imputés en section de fonctionnement.

L'actualisation de ce coût sera calculée annuellement par application de l'indice « Syntec ».

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un comité de suivi sera organisé à minima une fois par an entre les communes et PMA afin notamment d'évaluer les besoins des différents centres instructeurs, ou de renouveler la présente convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun de la plateforme informatique d'instruction du droit des sols avec Pays de Montbéliard Agglomération.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire.



Philippe GAUTIER